

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
22 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE1048

présenté par  
M. Goldberg, rapporteur

-----  
**ARTICLE 46**

Après les mots: "l'informe qu'il doit", rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 27:

"mettre celui-ci en conformité dans le délai maximum d'un an précité pour que l'allocation de logement conservée lui soit versée."

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de simplification rédactionnelle.